

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

**Etaient présents :** AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

**Absents et pouvoirs :** CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO Nadège), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabine (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

**Secrétaire de séance :** Johanna BOULOS

Membres en exercice : 23                      Présents : 17

Vote : 22      pour : 22    contre : 0    abstention : 0

**DESIGNATION D'UN(e) REPRESENTANT(e) COMMUNAL(e) A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les intercommunalités, sont depuis la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014, pilotes de la politique d'attribution des logements sociaux. Elles sont donc en charge d'organiser l'information aux demandeurs, la gestion des demandes, ainsi que des attributions équitables et équilibrées.

Une commission partenariale, au niveau du Pays Voironnais, est chargée :

- D'attribuer collégalement une partie des logements sociaux à l'échelle intercommunale
- D'identifier les demandes prioritaires et de mobiliser les partenaires autour des situations complexes

Cette commission se réunit une fois par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à mains levées :

- Désigne à l'unanimité des membres présents, M Jean-Luc BERTHOLET, représentant communal à la commission intercommunale d'attribution des logements sociaux.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Fabrice HURÉ



La secrétaire de séance  
Johanna BOULOS

*Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »*